

Bordereau attestant l'exactitude des informations - DOUAI - 5952 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 13/08/2024 - 2695 - 2006 B 00167 - 490 144 615 - AAI AGENCE AVENIR IMMOBILIER

AAI AGENCE AVENIR IMMOBILIER

Société à responsabilité limitée

au capital de 8 000 euros

Siège social : 171 rue Durutte

59500 DOUAI

RCS DOUAI 490 144 615

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt juin à onze heures, les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur **Yannick DEKESEL**

propriétaire de SEIZE PARTS, ci : 16 parts

- Monsieur **Fabrice LECAT**

propriétaire de TROIS CENT QUATRE VINGT DOUZE PARTS, ci : 392 parts

- Monsieur **Patrice MOMONT**

propriétaire de TROIS CENT QUATRE VINGT DOUZE PARTS, ci : 392 parts

Total des parts des associés présents : **800 parts**

Sur les huit cent parts composant le capital social.

Monsieur **Yannick DEKESEL** préside la séance en qualité de cogérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée : le rapport de la gérance et le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les dispositions légales ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 223-42 du code de commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

FL. 1
up

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport du gérant, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L. 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu 0 voix pour et 800 voix contre, n'est pas adoptée.

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, du fait du rejet de la résolution qui précède, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

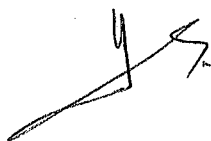
TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance, par tous les associés présents.

Monsieur Yannick DEKESEL



Monsieur Fabrice LECAT



Monsieur Patrice MOMONT

